

COMMUNE D'AMAILLOUX
Liste des délibérations votées lors de la réunion du conseil municipal
du mardi 9 avril 2024

N° D – 15 Création d'une régie d'avances pour les paiements en ligne et des dépenses de fonctionnement au sein des services généraux.

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE : A compter du 1^{er} juin 2024, il est institué une régie d'avances auprès des services généraux de la commune d'AMAILLOUX, pour permettre le paiement d'achat en ligne et celui de petites fournitures diverses.

N° D -16 Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024.

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

FIXE les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024, comme ci-après :

- Taxe habitation 13,71
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,59
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58,94

N° D- 17 Approbation du Compte Financier Unique (CFU) de l'année 2023.

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte financier unique de l'année 2023 de la commune d'Amaillox et des budgets annexes du Lotissement Le terrier et du Multiservices, tel que présenté ci-dessus.

RAPPELLE que Madame Le Maire est sortie de la salle lors du vote du Compte Financier Unique.

N° D 18 Affectation du résultat de fonctionnement du budget principal et des budgets annexes du Lotissement Le Terrier et du Multiservices de l'exercice 2023

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

Budget principal :

D'AFFECTER l'excédent à la section d'investissement, article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé, pour un montant de 238 242,12 €, pour apurer le déficit d'investissement et de 99 952,12 € pour financer le reste à payer des restes à réaliser dépenses, soit un montant de 138 290,00 € et à la section de fonctionnement, article 002 excédent antérieur reporté pour un montant de 1 101 279,40 €.

Budget annexe Lotissement Le Terrier

D'AFFECTER l'excédent à la section de fonctionnement, article 002 excédent antérieur reporté pour un montant de 96,35 €.

Budget annexe Multiservices

D’AFFECTER l’excédent à la section d’investissement, article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé, pour un montant de 22 305,15 €, pour apurer le déficit d’investissement et de 20 500,00 € pour financer le reste à payer des restes à réaliser dépenses, soit un montant de 42 805,15 € et à la section de fonctionnement, article 002 excédent antérieur reporté pour un montant de 55 662,61 €.

N° D – 19 Constitution et reprise d’une provision comptable pour risques.

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents,

DÉCIDE

de constituer une provision pour risque pour un montant total de 1 387 € pour le budget principal et de 1 806 € pour le budget annexe multiservices,

N° D – 20 Fongibilité des crédits Budgets principal et annexes

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents,

AUTORISE Madame Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1er janvier 2024, pour le budget principal et les budgets annexes.

N° D – 21 Approbation du budget primitif de l’année 2024 de la commune, du lotissement « le terrier » et du multiservices.

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents,

ADOpte le budget principal et les budgets annexes de l’année 2024 arrêtés en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-dessus,

VOTE :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d’investissement,
- avec vote formel sur les chapitres « opérations d’équipement »,
- sans vote formel sur chacun des chapitres.
-

N° D – 22 Choix du prestataire pour l’entretien des voies communales et chemins ruraux. (Fauchage, broyage et élagage)

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents,

RETIENT la proposition financière de l’entreprise FRAGU Cyril de la Ferrière.

N° D – 23 Choix d’un bureau spécialisé pour les prestations de Coordination, Sécurité et Protection de la Santé (C.S.P.S.) et de contrôle technique (C.T) dans le cadre la construction du Pôle Multi-Activités.

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents,

RETIENT un bureau d’études pour la mission de CSPS et un bureau d’études pour la mission de contrôle technique.